

**N° 46/12.06**

**DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 64'600.00 POUR LE REMPLACEMENT DU FOURGON PRINCIPAL DU SERVICE DE LA SIGNALISATION ET DE SON AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR, DEDOMMAGEMENT DE L'ASSURANCE NON DEDUIT**

---



**Sécurité publique et protection de la population**

**Préavis d'urgence présenté au Conseil communal en séance du 6 décembre 2006.**

**Première séance de commission : jeudi 23 novembre 2006, à 18 h 30, salle de conférences de l'Hôtel de police, rue Dr-Yersin 1.**

**TABLE DES MATIERES**

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>AFFECTATION, CAPACITE ET AMENAGEMENT DU NOUVEAU VEHICULE .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>ASPECT FINANCIER .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>4</b>

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

## 1 PREAMBULE

Le lundi 30 octobre 2006, le fourgon du Service de la signalisation "Renault Master T 35 D, VD 47'522, a été détruit (partie cabine + moteur + train avant) par un incendie.

Acheté neuf en 1996, il a parcouru 100'007 km.

Il a été déclaré irréparable par l'assurance véhicule.

Le remplacement rapide de ce véhicule est indispensable pour la bonne marche du service et afin d'économiser une location d'un véhicule de remplacement de trop longue durée.

## 2 AFFECTATION, CAPACITE ET AMENAGEMENT DU NOUVEAU VEHICULE

Ce fourgon est très sollicité. Par conséquent, il doit avoir une capacité suffisante pour contenir :

- De la signalisation d'urgence pour répondre en tout temps aux demandes du Service de police, pour la fermeture des routes, en cas d'accident, d'incendie, d'inondation, etc.
- Pour les manifestations, afin d'assurer le transport des barrières "Vauban".
- Pour l'entretien courant de la signalisation en ville, il doit contenir divers outillages, une échelle et avoir une grandeur suffisante pour le transport des mâts de signalisation.
- Pour la sécurité des feux clignotants et tournants, un balisage extérieur réfléchissant sera posé.
- Pour les transmissions radio et téléphone, deux kits mains libres sont indispensables à l'heure actuelle, selon les lois en vigueur.

Ce véhicule répondra à la norme EURO 4 et sera équipé d'un filtre à particules.

Une version gaz naturel a été étudiée. Celle-ci n'a pas été retenue pour les raisons suivantes : surcoût important (CHF 11'000.00), pas de comparaison du coût d'entretien et d'utilisation entre véhicules diesel et gaz, capacité de charge réduite, un seul fournisseur serait à même de nous faire une offre. En outre, ce véhicule ne serait disponible qu'à la fin de l'année 2007.

## 3 ASPECT FINANCIER

• Location d'un fourgon de remplacement environ 5 mois (CHF 1'300 par mois)	CHF	6'500.00
• Achat d'un fourgon neuf (selon offres préalables)	CHF	47'000.00
• Aménagement de l'intérieur	CHF	6'000.00
• Transfert des feux clignotants oranges (3 clignotants et 2 tournants)	~ CHF	600.00
• Balisage, bandes rouges, texte et pose du sigle de la Ville de Morges	~ CHF	800.00
• Remplacement de la radio avec kit mains libres (détruite)	~ CHF	2'900.00
• Achat et pose du kit mains libres pour téléphone	~ CHF	800.00
• <b>Total de l'estimation</b>	<b>CHF</b>	<b>64'600.00</b>

Dans son rapport oral, l'expert de l'assurance "La Vaudoise Assurances" stipule que le fourgon est irréparable et selon les termes du contrat de la casco incendie, sa prestation se monte à CHF 18'000.00 pour le véhicule et ses accessoires.

Un montant de CHF 60'000.00 a été prévu au budget des dépenses d'investissements 2007 pour le remplacement de ce fourgon.

#### 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

##### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis d'urgence de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, le cas échéant, après en avoir entendu lecture,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

##### décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 64'600.00 pour le remplacement du fourgon principal du Service de la signalisation et de son aménagement intérieur et extérieur, dédommagement de l'assurance non déduit;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en dix ans, à raison de CHF 6'460.00 par année, à porter en compte dès le budget 2008;
3. de dire que les charges d'exploitation seront portées aux comptes de fonctionnement dès l'année 2007.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 novembre 2006.**

le syndic

le secrétaire

E. Voruz

G. Stella